

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVE À L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 6 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'arrêté d'expulsion qui ordonne une évacuation immédiate ainsi que l'assistance de »

les mots :

« la mise en demeure de quitter le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, sous peine d'y procéder par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision terminologique.